

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GRILLES
D'EXPOSITION ENTRE LA MAIRIE DE RUELLE SUR
TOUVRE ET GRANDANGOULEME

Service Sport - Politique sportive -
FSSE
N° 2017-D-277

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président, modifiée par la délibération n° 186 du 30 mars 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, vice-Président en charge des travaux, des équipements communautaires sportifs et de loisirs, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement est approuvée la convention passée entre la mairie de Ruelle sur Touvre située place August Rouyer 16600 Ruelle sur Touvre et GrandAngoulême.

Article 2 – La mairie de Ruelle sur Touvre met à disposition de GrandAngoulême à titre gracieux 13 grilles d'exposition pour la période du jeudi 7 au lundi 11 septembre 2017.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08/09/2017**
Publié ou notifié,
Le **08/09/2017**